



# REGLEMENT

## CHALLENGE DE LA COMMUNE

### LA PLUS SPORTIVE

EDITION 2019



---

#### ARTICLE 1 – OBJET DU CHALLENGE

Le Comité Régional Olympique et Sportif de Bourgogne-Franche-Comté (CROS) organise, tous les deux ans, en partenariat avec les Comités Départementaux Olympiques et Sportifs (CDOS) de la région, le Challenge de la Commune La Plus Sportive. Ce challenge est décliné par catégories en fonction du nombre d'habitants des communes.

#### ARTICLE 2 – CATEGORIES OUVERTES

- Catégorie 1 : les communes de moins de 3 000 habitants (au niveau départemental)
- Catégorie 2 : les communes de 3 000 à moins de 9 000 habitants (au niveau départemental)
- Catégorie 3 : les communes de plus de 9 000 habitants (au niveau régional)

Les communes désirant concourir doivent disposer d'au moins cinq équipements sportifs<sup>1</sup> sur leur territoire.

La référence de population retenue pour classer une commune dans une catégorie est celle de l'INSEE : population communale légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### ARTICLE 3 – DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est téléchargeable sur les sites Internet du CROS et des CDOS concernés. Les communes souhaitant concourir doivent renvoyer le formulaire d'engagement joint.

L'inscription d'une commune au challenge est prise en compte lors du dépôt du dossier de candidature au CROS (pour les communes de plus de 9 000 habitants) ou au CDOS de leur département (pour les communes de moins de 9 000 habitants). Un accusé de réception de l'inscription sera adressé aux communes candidates.

Date limite de dépôt des dossiers : le 15 février 2019

---

<sup>1</sup> La liste des équipements sportifs de chaque commune est consultable sur le site internet du Recensement des Equipements Sportifs du Ministère en charge des sports <http://www.res.sports.gouv.fr/>

La participation au challenge implique, de la part des candidats, la pleine et entière acceptation du présent règlement.

#### *ARTICLE 4 – COMMISSIONS D'ÉVALUATION DES DOSSIERS ET JURYS*

Une commission d'évaluation est constituée au sein du CROS et de chaque CDOS concerné. Elle sera chargée d'assurer l'étude des dossiers et de valider leur conformité avant de les présenter à un jury. La commission sera amenée à se rendre sur place pour obtenir certains renseignements.

Des jurys sont mis en place, au niveau régional et dans chaque département concerné. Ils se réuniront dans le courant du premier semestre 2019 et désigneront, pour chaque catégorie, la commune la plus sportive de la région et des départements.

S'il s'avère qu'il n'y a qu'un seul candidat dans une catégorie, le challenge sera annulé pour cette catégorie.

Les décisions du jury sont sans appel.

#### *ARTICLE 5 – COMMUNES LAUREATES ET REMISE DES TROPHEES*

Pour chaque catégorie, les communes lauréates seront avisées par courrier et invitées à organiser, au cours du deuxième semestre 2019, une remise de trophée.

Les communes lauréates pourront utiliser officiellement dans leur communication l'appellation de « Commune La Plus Sportive de " nom du département ou de la région " – " nom de la catégorie" - 2019 » en association avec le nom du CROS ou du CDOS concerné et le logo créé pour le challenge. La commune devra également se conformer à la charte d'utilisation du logo qui leur sera transmise en même temps que le logo personnalisé.

Les communes lauréates des challenges de la Commune La Plus Sportive de 2015 et 2017 ne pourront participer à l'édition de 2019.